

ADM-151-2023

-----  
EVENEMENT « PARADE DE NOËL »  
9 décembre 2023

-----  
SECURISATION - DEAMBULATION

-----  
REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

-----  
CENTRE BOURG  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Culture,

Vu la demande du service Culturel de la commune de SAINT-MARCEL, organisateur, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser des festivités de Noël,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants à la déambulation de la « Parade de Noël » ainsi que le « Marché de Noël », organisés le samedi 9 décembre 2023 sur la commune de SAINT-MARCEL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'un public nombreux est attendu,

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 9 décembre 2023, de 09h00 à 22h00, les festivités suivantes seront organisées au centre-bourg de Saint-Marcel :

**Un marché de Noël** : - Dès 09h00, sur la place de l'Eglise, installation et présence de stands, neutralisant les intersections et accès des rues suivantes : Place de l'Eglise, Rue Abélard.

- Dès 12h00 : Fermeture des rues du Prieuré et de la Mairie
- 15h00 : ouverture du marché de Noël
- 17h00 : Descente du père Noël (Eglise)
- 18h00/19h15 : Fermeture des rues concernées par la déambulation

**Une parade de Noël** : à partir de 18h00, sur l'itinéraire suivant : Place de l'Eglise, Place de Romentino, Rue Léon Pernot au niveau du n°18 de la rue, Rue du 11 novembre 1918, Place du 04 septembre 1944, Grande rue, Rue de la Mairie, Place de l'Eglise.

**Article 2** : Les festivités prévues à l'article 1<sup>er</sup> impliquent des mesures restrictives de stationnement et de circulation comme suit :

- 1) Le stationnement et la circulation seront momentanément interdits sur la Place de l'Eglise et sur la rue Abélard de 09h00 à 22h00 pour le marché de Noël (sauf véhicules d'urgence et d'interventions).

- 2) La circulation sera interdite de 12h00 à 22h00 durant le marché de Noël sur les axes suivants : Rue du Prieuré, Rue de la Mairie, Place de l'Eglise.  
De 12h00 à 17h00 seul l'accès au parking « Joséphine » sera autorisé puis interdit à partir de 17h00 nécessitant la mise en place de barrières et/ou autres matériels fermant la circulation des véhicules à moteurs après puis avant ce parking en fonction des horaires.
- 3) Le stationnement sera également interdit Grande rue de 17h00 à 19h00 lors de la déambulation.
- 4) La circulation sera momentanément interrompue de 18h00 à 19h00 durant la parade de Noël sur les axes suivants : Place de l'Eglise, Place de Romentino, Rue Léon Pernot du n°18 de la rue jusqu'à l'intersection avec la rue du 11 novembre 1918, Rue du 11 novembre 1918, Place du 04 septembre 1944, Grande Rue.
- 5) La déambulation sera encadrée par la Police Municipale de Saint-Marcel ainsi que par les organisateurs sur l'itinéraire prévu. La réouverture de certains axes routiers pourra s'effectuer au fur et à mesure de la progression de la déambulation.

**Article 3 :** L'éclairage public sera coupé de 18h00 à 19h00 pour la déambulation dans les rues suivantes : Place de Romentino, et Grande rue.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire (interdiction, déviations...) et la neutralisation des accès nécessaires à la sécurisation des festivités (plan Vigipirate) seront mises en place par les services techniques de la commune de Saint-Marcel en lien avec les organisateurs des festivités afin de rendre la manifestation évoquée, sans risques (météo, plan Vigipirate / mise en place de véhicules neutralisant les accès principaux du site...).

**Article 5 :** La gestion des participants aux festivités sera assurée par le service organisateur (arrivée, installation, départ...).

**Article 6 :** Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 28 novembre 2023  
Le Maire,  
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le .....  
Le Maire **30 NOV. 2023**  
Raymond BURDIN



The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Saint-Marcel, Saône-et-Loire. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star above its head, surrounded by the text 'COMMUNE DE SAINT-MARCEL' and 'SAÔNE-ET-LOIRE'. A signature in black ink is written over the stamp.